



2 avril 2020

## **Un effort commun pour assurer le parcours scolaire de tous les élèves**

### **1. Prolongation de la période de suspension des activités scolaires et éducatives**

Face à l'évolution de la situation liée au COVID-19 au Luxembourg et suite à une réévaluation par les autorités sanitaires, le gouvernement a décidé de prolonger la période de suspension des activités dans le secteur scolaire et éducatif.

La suspension des activités, préalablement prévue jusqu'au 19 avril 2020, est prolongée jusqu'au 4 mai 2020. Cette décision concerne tous les établissements scolaires et de formation publics et privés, y compris la formation des adultes, ainsi que les structures d'accueil.

### **2. Les vacances de Pâques: des congés de récréation**

Les vacances de Pâques constituent des congés de récréation, tant pour les élèves que pour les enseignants. Par la suite, tous les efforts continueront d'être mobilisés pour garantir la continuité de l'enseignement et des apprentissages. Pendant la période de suspension des cours du 20 avril au 3 mai 2020, les élèves participeront régulièrement et activement à l'enseignement à distance.

### **3. La clôture et la certification de l'année scolaire assurées**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a élaboré, en concertation avec tous les acteurs du terrain, un plan assurant la certification et la clôture coordonnée de l'année scolaire 2019-2020 pour tous les élèves. Le but est de garantir au mieux la continuité des apprentissages à partir de la rentrée scolaire en septembre 2020. Dans tous les cas de figure, chaque élève aura la possibilité de terminer son année scolaire et d'avancer.

### **4. Concentration sur les contenus essentiels**

Pour donner à tous les élèves des chances équitables de progresser dans leur parcours, l'enseignement se concentrera, aussi bien pendant la période de suspension qu'après la reprise des cours, sur les contenus essentiels et nécessaires à la poursuite des programmes de l'année scolaire suivante.

### **5. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de l'année scolaire 2019-2020 fusionnés**

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres scolaires sont fusionnés en une seule période de référence. Aucun devoir en classe n'aura lieu pendant la suspension des cours. Les modalités d'évaluation après la reprise sont détaillées par ordre d'enseignement ci-après.

## **6. L'examen de fin d'études secondaires portera uniquement sur la matière traitée en classe**

Les examens de fin d'études secondaires se dérouleront selon le calendrier initialement prévu. Les questionnaires d'examen porteront uniquement sur la matière effectivement traitée en classe jusqu'à la suspension des cours le 16 mars 2020. La prise en compte des résultats de l'année scolaire ne se fera pas au détriment des élèves.

## **7. Une vigilance particulière par rapport aux élèves les plus fragiles**

Une préoccupation particulière concerne la prise en charge des élèves fragiles qui se trouvent dans l'impossibilité de suivre l'enseignement à distance et la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Un encadrement individuel et ponctuel pourra leur être proposé dans le respect des consignes de protection émises par les autorités sanitaires.

## **Adaptations pour les différents ordres d'enseignement**

### **1) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

- Les épreuves communes pour l'orientation des élèves de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire sont supprimées. La décision d'orientation se fondera sur les productions de l'élève au cours du cycle 4, sur les bilans intermédiaires du cycle 4 et sur les informations du psychologue, si les parents ont opté pour son intervention. Les entretiens d'orientation, lors desquels le titulaire de classe et les parents d'élèves prennent une décision d'orientation commune, sont maintenus. Les inscriptions au lycée se feront entre le 29 juin et le 3 juillet 2020.
- L'enseignement à distance continuera d'être assuré pendant la période de suspension du 20 avril 2020 au 3 mai 2020. Il sera axé sur les contenus essentiels, y compris de nouveaux contenus, dont la maîtrise est indispensable à l'élève pour progresser dans son parcours scolaire.  
À la reprise des cours, les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance seront consolidés en classe, avant que de nouveaux apprentissages ne soient entamés.
- Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de l'année scolaire en cours sont fusionnés en une seule période de référence qui s'étend du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 15 juillet 2020. Les entretiens sur les bilans intermédiaires du 2<sup>e</sup> trimestre sont supprimés.
- Aucun test ni devoir en classe n'aura lieu pendant la période de la suspension des cours. En revanche, le titulaire de classe suit les apprentissages de chaque élève en se basant sur les travaux réalisés par celui-ci dans le cadre de l'enseignement à distance. Il donnera régulièrement à l'élève un retour d'information constructif sur les progrès réalisés et les éléments à travailler.
- Pour chaque élève, un bilan intermédiaire sera établi pour la période du 6 janvier au 15 juillet 2020. Pour les élèves qui passent au cycle suivant, un bilan de fin de cycle est également établi à la fin de l'année scolaire.

## 2) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de l'année scolaire en cours sont fusionnés en une seule période de référence qui s'étend du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 9 juillet 2020. Pour les lycées qui ont adopté un rythme semestriel, le calendrier scolaire reste inchangé.

### *Classes de 7<sup>e</sup> à 2<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire classique et général*

- L'enseignement à distance continuera d'être assuré pendant la période de suspension du 20 avril 2020 au 3 mai 2020.
- **En langues et en mathématiques** ainsi que, pour les classes supérieures, dans les **disciplines de spécialisation des différentes sections**, l'enseignement à distance sera axé sur les contenus essentiels indispensables pour permettre aux élèves d'être admis à la classe suivante.  
Pendant la période de suspension, les enseignants donneront régulièrement à chaque élève un retour d'information constructif sur les progrès réalisés et les éléments à travailler.  
À la reprise des cours, les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance seront consolidés en classe, avant que de nouveaux apprentissages ne soient entamés.  
Après la reprise des cours, des devoirs en classe seront organisés dans chacune de ces disciplines.  
Pour le calcul de la moyenne semestrielle dans chacune de ces disciplines, la note la moins élevée ne sera pas prise compte.  
Pour récompenser la participation de l'élève aux activités d'enseignement à distance pendant la suspension des cours, les enseignants pourront augmenter, pour chacune de ces disciplines, de 1 à 4 points la moyenne des notes obtenues dans la période du 6 janvier au 9 juillet 2020.
- Dans les **autres disciplines**, l'enseignement à distance pendant la suspension des cours sera axé sur des travaux qui favorisent le travail autonome des élèves : réalisation de dossiers thématiques, de projets, etc. en relation avec les sujets essentiels des programmes.  
Après la reprise des cours, les élèves réviseront ces travaux avec leurs enseignants et auront la possibilité de les retravailler. Les travaux seront ensuite évalués par une note chiffrée.  
Après la reprise des cours, des devoirs en classe seront organisés dans chacune de ces disciplines.  
Pour le calcul de la moyenne semestrielle dans chacune de ces disciplines, la note la moins élevée ne sera pas prise compte.
- Les critères de promotion à la fin de l'année scolaire restent inchangés.

### *Classes de 1<sup>re</sup> de l'enseignement secondaire classique et général et examen de fin d'études*

- L'enseignement à distance continue d'être assuré pendant la période de suspension du 20 avril 2020 au 3 mai 2020.

Afin de garantir aux élèves la continuité des apprentissages nécessaires pour leur parcours universitaire, cet enseignement portera sur de nouvelles matières.

Pendant la période de suspension des cours, les enseignants donneront régulièrement à chaque élève un retour d'information constructif sur les progrès réalisés et les éléments à travailler.

- Les examens de fin d'études débiteront comme prévu le 25 mai et se dérouleront selon le calendrier initialement fixé.
- Les questionnaires d'examen porteront exclusivement sur la matière traitée en classe ; ils ne porteront donc pas sur les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance. Les programmes d'examen de toutes les disciplines sont adaptés et publiés sur le site [eschoolbooks.lu](http://eschoolbooks.lu) à partir du 6 avril 2020.
- Les notes finales de la classe de 1<sup>re</sup> reposent pour 1/3 sur les notes annuelles et pour 2/3 sur les notes obtenues à l'examen.

La prise en compte des résultats de l'année scolaire ne pourra pas se faire au désavantage de l'élève. Pour ce garantir, l'élève choisira l'une des trois options suivantes :

- option 1 : La note du 1<sup>er</sup> semestre est considérée comme note annuelle.
  - option 2 : La note obtenue le cas échéant au 2<sup>e</sup> semestre constitue la note semestrielle. À la demande de l'élève, un devoir en classe optionnel pourra être rédigé dans un maximum de trois disciplines au cours de la semaine du 18 mai 2020 (18, 19 et 20 mai). La note du devoir optionnel sera mise en compte avec la note déjà obtenue pour le calcul de la note semestrielle.
  - option 3 : En l'absence d'une note du 2<sup>e</sup> semestre le dernier jour de classe,
    - soit un devoir en classe pourra être rédigé dans un maximum de trois disciplines au cours de la semaine du 18 mai 2020 (18, 19 et 20 mai) : dans ce cas, la note obtenue au devoir en classe constitue la note semestrielle ;
    - soit la note du premier semestre sera considérée comme note annuelle.
- 
- Les critères de décision pour l'admission, l'ajournement ou le refus des élèves restent inchangés.

### **3) FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Les apprentis sont dispensés des modules patronaux du 2<sup>e</sup> semestre ; ces modules sont donc acquis.
- Pour les élèves des classes terminales, une dispense est accordée pour tous les modules de stage qu'il est impossible d'évaluer. Pour toutes les autres classes, les élèves bénéficient d'une dispense pour tous les modules de stage qui auraient dû être accomplis entre le 16 mars 2020 et la fin de l'année scolaire.

- La durée des projets finaux et intermédiaires sera adaptée et les projets ne porteront que sur la matière traitée jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019-2020. Les modalités des projets intégrés seront communiquées dans les meilleurs délais.
- La date limite de signature des nouveaux contrats d'apprentissage sera prolongée au-delà du 31 octobre 2020.
- Concernant les matières à traiter après les vacances de Pâques, une partie importante reviendra à l'enseignement théorique. L'enseignement pratique sera dispensé à distance par des outils digitaux dans la mesure du possible.
- Les méthodes d'évaluation seront adaptées aux contraintes de la situation actuelle. Après la reprise des cours, chaque module sera évalué dans la mesure du possible.
- À la fin de l'année seront offertes des possibilités de repêchage sous différentes formes.

#### **4) ÉLÈVES VULNÉRABLES**

- L'enseignement à distance risque d'avoir des effets négatifs pour certaines populations scolaires, dont les élèves les plus démunis et vulnérables. Pour éviter que des élèves se retrouvent isolés à la maison et ne participent pas à l'enseignement à distance, une procédure systématique sera mise en place au niveau national. Celle-ci permettra d'identifier clairement cette population cible et soutenir les élèves concernés avec une série de mesures.
- Ainsi les enseignants sont appelés à signaler à leur direction tous les élèves qui ne participent pas à l'enseignement à distance et qui ne répondent pas à leurs appels. Les directions utiliseront toutes les ressources à leur disposition (équipes pour le soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) à l'enseignement fondamental ; services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) et services socio-éducatifs (SSE) à l'enseignement secondaire) pour joindre les élèves en question et leurs parents.
- Les équipes seront autorisées à établir un contact direct et ponctuel avec les élèves concernés tout en respectant les consignes sanitaires de la Direction de la Santé.
- Ceci vaut également pour les enfants à besoins spécifiques dans la mesure où la continuité d'une thérapie, d'une rééducation ou d'un diagnostic en dépend.
- Un service d'aide à l'apprentissage en ligne est également offert à travers la helpline 8002 9090.
- Après la reprise des cours, des ressources supplémentaires seront allouées aux écoles pour assurer un appui aux élèves qui en ont besoin, pendant ou en dehors des heures de cours.